

DÉCISION n° 621/2026**RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL MUSICAL « DIDO ET AENAES »**

Je soussigné, Jean-Luc BOHL, 1^{ER} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 avril 2026 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 18 mai 2026, par lequel Monsieur Jean-Luc BOHL, 1^{er} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz, a reçu délégation pour signer tout acte d'acquisition et de cession de droit d'auteurs ainsi que tout acte d'achat ou de cession de spectacles, à titre gratuit et à titre onéreux, dans la limite des crédits inscrits au budget.

CONSIDERANT la programmation de la production « DIDO et AENAES » par l'Opéra-Théâtre de l'Euro-Métropole de Metz, les 27, 28 et 29 mai 2027 à la Basilique Saint Vincent de Metz.

DÉCIDONS :

- De signer avec les Editions ALKOR, le contrat de location de matériel musical de la production « DIDO et AENAES », en vue de sa programmation les 27, 28 et 29 mai 2027 à la Basilique Saint Vincent de Metz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260924-Decis621-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 24 septembre 2026

Pour le Président

Le 1^{er} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a flourish.

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-Lès-Metz



Bärenreiter · Alkor

Agentur für Bühne und Orchester

C O N T R A T (2027)

Entre l'Editeur: **Alkor-Edition Kassel GmbH**
Heinrich-Schütz-Allee 35, D-34131 Kassel

et le Preneur: **Euro-Métropole de Metz - Opéra-Théâtre**
4-5 place de la Comédie, 57000 METZ, France
N° de Siret : 200 039 865 00080
Représenté par Monsieur Jean-Luc Bohl
N° TVA intracommunautaire : FR 07200039865

il a été convenu ce qui suit:

§ 1

L'Editeur accorde au Preneur le droit de représenter scéniquement l'œuvre:

HENRY PURCELL, Dido and Aeneas

Libretto: Nahum Tate
Editor: Robert Shay (BA 8744)

Les représentations auront lieu les

27, 28 et 29 mai 2027 à Metz, Basilique St Vincent de Metz (175 places) (3 représentations).

§ 2

L'Editeur loue au Preneur le matériel suivant:

1 partition de chef, 1 réduction piano-chant (déjà fourni); 23 réductions piano-chant, matériel d'orchestre complet (à fournir)

§ 3

- a) Le prix de location pour les **3** représentations se monte à une somme globale de **EUR 1.100,00 (mille cent EUR)**, payable à l'Editeur.

Les frais de transport du matériel entre l'Allemagne et la France (envoi et renvoi), et éventuellement ceux de douane, sont à la charge du Preneur.

Les frais de location seront payables à réception de la facture, mais pas avant la livraison complète du matériel à :

ALKOR-EDITION Kassel GmbH, IBAN: DE77 5208 0080 0032 5156 00, BIC: COBADEFFXXX

- b) Pour les droits d'auteur une somme globale de **EUR 90,00 par représentation** sont à verser directement et seulement à Alkor-Edition Kassel GmbH.

La somme sera payable à réception de la facture dans les quinze jours après la dernière représentation.
Le paiement est à effectuer à :

ALKOR-EDITION Kassel GmbH, IBAN: DE77 5208 0080 0032 5156 00, BIC: COBADEFFXXX

§ 4

Le Preneur s'engage à ne faire usage du matériel que pour les représentations citées sous § 1. Il s'engage à ne pas réaliser, ni autoriser l'enregistrement sur disque, film ou sur quelque support que ce soit (commercial ou privé), ni à radio- ou télédiffuser, en direct ou en différé, l'œuvre concernée, sans avoir obtenu auparavant l'accord par écrit de l'Editeur.

Ces utilisations ne font pas partie du présent contrat et ne peuvent intervenir sans l'accord préalable et écrit de l'Éditeur. Elles devront, le cas échéant, faire l'objet d'un accord distinct, dans lequel seront notamment réglés l'étendue de l'utilisation et la rémunération due à ce titre.

§ 5

Le Preneur s'engage à ne pas copier, laisser copier, ni reproduire graphiquement (en entier ou en partie), ni à remettre (prêter, louer ou vendre) à une tierce personne le matériel concerné.

§ 6

Le Preneur s'engage à renvoyer le matériel à l'Editeur quatre semaines au plus tard après la dernière représentation. Au delà de cette date, le Preneur s'engage à verser à l'Editeur une indemnité s'élevant à 2 % du montant de la location par mois de retard.

Le Preneur, étant seul responsable du soin du matériel, s'engage à remettre à l'Editeur le matériel complet et en bon état.

§ 7

En cas de perte ou de détérioration du matériel, même en cas fortuit, l'Editeur se réserve le droit d'exiger au Preneur des dédommagements.

§ 8

Le Preneur s'engage à faire paraître dans tous les programmes relatifs à une représentation de l'œuvre le nom de l'Editeur d'une façon parfaitement lisible:

Edition: Robert Shay © Bärenreiter-Verlag Kassel · Basel · London · New York · Praha

Le Preneur s'engage à envoyer trois programmes de représentation à l'Editeur.

Il s'engage aussi à lui remettre gratuitement deux places de première catégorie pour chaque représentation si celui-ci le désire.

§ 9

L'Editeur et le Preneur sont responsables de tous les préjudices résultant d'une exécution non conforme au contrat.

Chaque entrave au contrat entraîne pour la partie contractante responsable le versement d'une somme de **EUR 500,-**. Le contrat peut être alors annulé immédiatement par l'autre partie contractante.

§ 10

Tous les droits et obligations de ce contrat seront conférés à l'ayant cause du contractant.

§ 11

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par le Preneur et l'Editeur.

§ 12

Des modifications et suppléments au contrat sont seulement valables après avoir été précisés auparavant par écrit. Par ailleurs, les Conditions Générales s'appliquent dans leur version actuelle, consultable sur le site <https://www.alkor-edition.com/en/service/general-terms-and-conditions/>.

§ 13

Ce contrat a été établi selon les Droits de la République Fédérale d'Allemagne. En cas de litige les tribunaux de **Kassel** sont reconnus comme étant attributifs de juridiction.

§ 14

Clauses complémentaires: ---

Lu et approuvé:

Metz, le

24/09/2026

le 1er Vice Président de l'Euro-Jetropole
de Metz

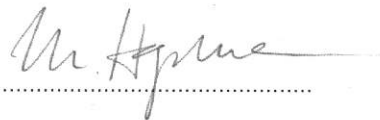
Jean-Luc BOHL

Maire de Montigny les Metz

Lu et approuvé:

Kassel, le 24.09.2026

Alkor-Edition Kassel GmbH



ALKOR-EDITION KASSEL GMBH
Heinrich-Schütz-Allee 35 · D-34131 Kassel